

REUNION DU 16 FEVRIER 2005

à 20h30

Convocation du 7 février 2005

Affiché le 23 février 2005

L'an deux mil cinq, le seize février, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaients présents

M. Pierre RENAUD, Maire, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoints, M. CAVICCHI, M. LEBRETON, Mme. HERVIN, M. CZYZ, Mme ATHANE, M. BIBAUT, M. FRONIA, M. GRANGER, Mme LOUW

Excusés : Mme CRAPPIER, M. BARBILLON, M. TOPIN, Mme HENRIOT, M. DELEMOTTE, M LHERMITE, Mme JACQUEY, Mme BOLATRE, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme LOUW

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

AUTORISATION DE LA SEMOISE POUR SIGNATURE DES MARCHES PASSES APRES APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'OPERATION : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE PONTPOINT – 2^{ème} TRANCHE – PHASE 1

Vu :

- Le projet d'aménagement du Centre Bourg de Pontpoint – 2^{ème} Tranche – Phase 1, validé par le Conseil Municipal des 18/11/2003 et 10/12/2004.
- Les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés passés après appel d'offres ouvert ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 20/12/2004 relatif aux travaux de l'opération citée en objet (4 lots séparés).

Considérant :

- la convention de mandat passée avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet
- Les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 28/01/2005 et 04/02/2005.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 20/12/2004,
- **AUTORISE** la SEMOISE, mandataire de la Commune, à signer toutes les pièces du marché suivant relatif à l'opération citée en objet et à le notifier :
 - **Lot 5. Assainissement eau pluviale** : Entreprise SCREG NORD PICARDIE pour un montant total de 47 255,00 € HT.
- **AUTORISE** la signature et la notification, après obtention des subventions sollicitées, des marchés suivants relatifs à l'opération citée en objet :
 - **Lot 1. Terrassement, Voirie, Assainissement, Télécom** : Entreprise EUROVIA PICARDIE pour un montant total de 188 070,20 € HT (comprenant la solution de base + l'option).
 - **Lot 3. Eau potable** : Entreprise GUILLOU pour un montant total de 20 154,00 € HT.
 - **Lot 4. Electricité / Eclairage public** : Entreprise INEO RNO pour un montant total de 18 555,90 € HT.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE PONTPOINT : AVENANTS DE TRANSFERT AUX MARCHES DE TRAVAUX – S.E.E.E. – LOT N°2 « TRAVAUX D'ELECTRICITE-MT/BT » ET LOT N°2B « TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité :

- de passer des avenants de transfert à l'entreprise S.E.E.E, titulaire des marchés de travaux n°03-235 pour le lot 2, et n°03-232 pour le lot 2B, pour l'aménagement du centre bourg de Pontpoint.

L'entreprise S.E.E.E a changé de dénomination sociale à compter du 30/04/2003, devenant l'entreprise INEO RESEAUX NORD OUEST, ce qui n'apporte aucune modification à ses engagements. Le montant des marchés restent inchangés.

En conséquence :

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments et après en avoir délibéré :

AUTORISE LA SEMOISE à signer cet avenant.

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 à L2241-7.

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de procéder à l'acquisition d'une parcelle cadastrée ZD 198 appartenant à la Sté NATIOCREDIMURS pour permettre la requalification de la voirie de la Zone Artisanale de MORU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide d'acquérir pour un prix d 1 € la parcelle cadastrée ZD 198 d'une superficie totale de 6 m2 appartenant à Sté NATIOCREDIMURS
Autorise Monsieur Le Maire ou à défaut le premier Adjoint à signer l'Acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de Maître LEFRANC, Notaire à Verberie.

Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal chapitre 21 article 2111.

CLASSES DE DECOUVERTES : FINANCEMENT PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de financement par la Commune des classes de découvertes : prise en charge de 50% du coût pour les enfants de la Commune étaient fixées jusque 2004.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la prise en charge pour les enfants de la Commune, à 50% à partir de l'année 2005.

ADHESION DE LA COMMUNE DE ROSOY AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU SEV'OISE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du syndicat d'Electricité de la vallée de l'Oise en date du 6 janvier 2005 concernant l'adhésion de la commune de Rosoy,

Après en avoir délibéré, a l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Rosoy au syndicat d'Electricité de la Vallée de l'Oise.

SMIOCE : MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2004 acceptant la modification des statuts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : accepte la modification des nouveaux statuts.

Article 2 : charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

SMIOCE : ADHESION DE LA COMMUNE DE FITZ JAMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 modifié du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal de Fitz-James a demandé son adhésion au syndicat mixte,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Comité syndical du 15 décembre 2004 acceptant l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : accepte l'adhésion de la commune de Fitz-James

Article 2 : charge Monsieur le Président du Syndicat de l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée que suite :
 - à la visite de la Commission de sécurité, la commune est tenue d'engager des dépenses pour assurer la défense incendie du Centre Equestre de la ferme de Montvinet.
- Des travaux de réfection de la rue du Port du Moncel.

- Mr CZYZ rend compte d'une réunion qui a eu lieu à la CCPOH. Le taux applicable à la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères sera de 13% en 2005.